

**Division des Moyens  
et des Enseignants du  
privé**  
DIME-Privé

Affaire suivie par :  
Christel Lombard  
Cheffe de division

Tél : 05 67 76 53 84  
Mél : [ja12-dime-privé@ac-toulouse.fr](mailto:ja12-dime-privé@ac-toulouse.fr)

279 Rue Pierre Carrère  
12031 RODEZ

## **Arrêté du 06 avril 2022 fixant le nombre de membres de la commission consultative mixte départementale de l'Aveyron**

### **L'inspectrice d'académie- directrice académique des services départementaux de l'Aveyron,**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles R. 914-4 ; R. 914-5 ; R. 914-10-1 et R. 914-10-2 ;

Vu l'arrêté du 20 décembre 2018 relatif à la création de la commission consultative mixte départementale de l'Aveyron de l'académie de Toulouse;

Vu l'arrêté du 02 mars 2022 fixant la date de constatation des effectifs déterminant le nombre de sièges des représentants des maîtres aux commissions consultatives mixtes des établissements d'enseignement privés sous contrat ;

#### **Arrête :**

**Article 1er** - La commission comprend en nombre égal des représentants de l'administration et des maîtres.

Compte tenu d'un effectif de maîtres observé à la date du 01 janvier 2022, le nombre de ces représentants est fixé comme suit :

1° Membres représentants titulaires des maîtres : 3;

2° Membres représentants titulaires de l'administration : 3;

La commission comprend un nombre égal de représentants suppléants.

**Article 2** - Le présent arrêté s'applique en vue du renouvellement des instances consultatives mentionné à l'article R. 914-10-9 du code de l'éducation.

#### **Article 3 :**

La secrétaire générale est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié et affiché au rectorat de Toulouse sis 75 rue Saint Roch, et à la DSDEN de l'Aveyron ainsi que sur les sites internet de l'académie de Toulouse et de la DSDEN de l'Aveyron.

A Rodez, le 05 avril 2022

Pour le recteur, et par délégation,  
L'inspectrice d'académie, directrice académique des  
services de l'Éducation nationale de l'Aveyron

Claudine LAJUS